

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°084/2023 du Président

relative à la signature de l'avenant n°2 relatif au marché 21M006 portant sur la réalisation des travaux de rénovation des ZAE de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L.2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 083/2021 du Président portant sur l'attribution du marché public de travaux n°21M006 de rénovation des zones d'activité économique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, attribuant le marché à l'entreprise Colas IDFN pour un montant de 1.321.796,90 € HT ;

Vu la décision n°060/2022 du Président relative à la signature de l'avenant n°1 relatif au marché 21M006 portant sur la réalisation des travaux de rénovation des ZAE ;

Considérant que le marché n°21M006 est un marché à prix unitaire ;

Considérant que les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées ;

Considérant la transmission des documents des ouvrages exécutés par l'Entreprise Colas ;

Considérant que ces documents font apparaître une différence entre les quantités réellement exécutées et les quantités indiquées dans la décomposition du prix ;

Considérant qu'il convient de modifier le marché ;

DECIDE

Article 1^{er}: D'accepter et de signer l'avenant n°2 au marché n°21M006 avec l'entreprise Colas sise Route de Coulommiers, 77 390 Chaumes-en-Brie, représenté par Monsieur Fabien Peltier ;

Article 2 : Que le montant de l'avenant est de - 5 383.51 euros HT soit - 6 460.21 euros TTC, soit un montant du marché, recalé, à 1 655 857.19 euros HT, soit 1 987 028.63 euros TTC ;

Article 3 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 4 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, situé 43 avenue du Général de Gaulle à 77000 MELUN ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- L'entreprise Colas, titulaire du marché.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 novembre 2023

Transmission en Préfecture le : 15 novembre 2023
Publication le : 15 novembre 2023

Le Président,
Jean-François ONETO

Le Président,
Jean-François ONETO

